République Française – Département du Var

Syndicat Mixte d'Assainissement
Commune du Lavandou
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de membres élus : 4
En exercice : 4
Présents : 3
Votants : 3

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : M. Jean PLENAT, M. Patrick LESAGE et Mme Anne-Marie WANIART.

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE.

Date de convocation : 18 mars 2025

N° délibération : 2025-03

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-12,

Considérant que le Compte Financier Unique remplace le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget du Syndicat Mixte d'Assainissement a été visé par la Direction des Finances Publiques du Var ainsi que par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Hyères le 19 mars 2025,

Monsieur le président dépose sur le bureau de l'assemblée le Compte Financier Unique du budget du Syndicat Mixte d'Assainissement pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter en détail le Compte Financier Unique 2024 par Monsieur le Président,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 3 voix pour

ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte d'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>
Dépenses : 214 795.32 €
Recettes : 411 441.05 €

Le résultat de clôture (exploitation) est un excédent de 196 645.73 €.

<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 276 417.57 €
Recettes : 280 965.58 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 858 305.66 €, le solde (investissement) est un excédent de 862 853.67 €.
La différence entre les restes à réaliser est négative : -402 384.95 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 460 468.72 €.

Le résultat cumulé (exploitation + investissement) de l'exercice 2024 est un excédent de 657 114.45 € (1 059 499.40 € - 402 384.95 €).

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT - LE LAVANDOU - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ★
Siège :
MAIRIE DU LAVANDOU

Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.